RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU **27 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Compte rendu affiché le

7 octobre 2019

Date de convocation du conseil municipal le

20 septembre 2019

Présidente : Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Ahmed **CHEKHAB**

Membres présents à la séance :
Hélène **GEOFFROY,** Pierre **DUSSURGEY,** Kaoutar **DAHOUM,** Stéphane **GOMEZ,** Muriel **LECERF,** Fatma **FARTAS,** Ahmed **CHEKHAB,** Eliane **DA COSTA,** Yvan **MARGUE,** Nadia **LAKEHAL,** David **TOUNKARA,** Liliane **BADIOU,** Jean-Michel **DIDION,** Nassima **KAOUAH,** Pierre **BARNEOUD,** Armand **MENZIKIAN,** Josette **PRALY,** Régis **DUVERT,** Yvette **JANIN,** Antoinette **ATTO,** Harun **ARAZ,** Myriam **MOSTEFAOUI,** Philippe **ZITTOUN,** Nordine **GASMI,** Nawelle **CHHIB,** Mustapha **USTA,** Nadia **NEZZAR,** Charazède **GAHROURI,** Philippe **MOINE,** Christiane **PERRET FEIBEL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques **ARCHER** à Stéphane **GOMEZ**
Sacha **FORCA** à Philippe **MOINE**

Membres absents :

Matthieu **FISCHER**, Virginie **COMTE**, Christine **JACOB**, Morad **AGGOUN**, Saïd **YAHIAOUI**, Batoul **HACHANI**, Mourad **BEN DRISS**, Stéphane **BERTIN**, Christine **BERTIN**, Marie-Emmanuelle **SYRE**, Bernard **GENIN**

Objet :

Convention relative au financement d'un projet de coopération internationale pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement du village d'Adjarra au Bénin

V_DEL_190927_18

RAPPORT DE Monsieur BARNEOUD

Mesdames, Messieurs,

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

En cohérence avec les orientations de politique étrangère de la France, l'Agence de l'Eau mène des actions de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution ou la préservation des ressources en eau.

Elle soutient financièrement des projets de solidarité internationale (coopération décentralisée) portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, ou des associations françaises, et apporte de l'expertise via des coopérations institutionnelles ou techniques.

L'association AMAFI souhaite lancer des études de faisabilité pour s'assurer de la présence d'eau et de sa qualité, en vue d'un projet d'amélioration d'accès à l'eau potable dans un village béninois, Adjarra. A travers ce projet, l'AMAFI entend aider les habitants de ce village à améliorer leurs conditions de vie et d'hygiène, mais aussi leurs ressources essentiellement liées à l'agriculture. Ces aménagements permettront l'accès à une eau en quantité et qualité suffisantes, contribueront *à l'amélioration des conditions de vie de la population locale et à la réduction des maladies d'origine hydrique.*

Le partenariat entre l'association et la Ville permet de solliciter le soutien financier et technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette aide doit être demandée par la collectivité partenaire du projet, qui versera ensuite la subvention de l'Agence de l'Eau à l'association AMAFI, maître d'ouvrage au sein de ce projet (conception, évaluation, conduite du projet et montage financier).

Le coût et le financement prévisionnels du projet (phase 1 : études) se décomposent de la façon suivante :

Charges	
Dénomination	**Montant**
Accompagnement aux projets d'infrastructure (formations, sensibilisations, rapports d'études, expertise)	16 400€
Mise en œuvre du projet (coûts logistiques, frais de personnel, communication)	29 990€
Frais administratifs (équipement et fourniture, frais de transfert)	2 755€
TOTAL	**49 145€**

Recettes	
Financeurs	**Montant**
Association AMAFI	2 458€
Ville de Vaulx-en-Velin	2 458€
Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau	31 944€
Ville d'Adjarra	1 000€
Crédit Mutuel	9 285€
Contributions volontaires Ville d'Adjarra	2 000€
TOTAL	**49 145€**

Des bilans d'étape seront réalisés régulièrement par l'association afin de permettre à la Ville et aux autres partenaires de suivre l'évolution du projet.

Dans le cadre de cette demande d'aide financière, la Ville et l'Agence de l'Eau doivent

conventionner, afin que les engagements mutuels soient respectés. Il en est de même entre la Ville et l'association afin de préciser notamment les modalités de versement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et les responsabilités de l'association vis-à-vis de ces deux partenaires.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui sera ensuite reversée à l'association AMAFI ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association AMAFI dans le cadre de la subvention de droit commun de 2 458€ accordée lors du conseil municipal du 27/06/2019 ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mandat avec l'Association AMAFI sous réserve de l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant le nécessaire partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'AMAFI dans le cadre de cette coopération décentralisée avec le Bénin et l'*amélioration des conditions de vie de la population locale qui en résulte* ;

Entendu le rapport présenté le 27 septembre par Monsieur Pierre Barnéoud, Conseiller municipal ; délégué aux anciens combattants, aux coopérations décentralisées et solidarités internationales, à la valorisation du patrimoine et aux commémorations ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui sera ensuite reversée à l'association AMAFI ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association AMAFI dans le cadre de la subvention de droit commun de 2 458€ accordée lors du conseil municipal du 27/06/2019 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat avec l'Association AMAFI sous réserve de l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau.

Nombre de suffrage exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY